

**STANDING COMMITTEE ON  
AGRICULTURE AND AGRI-FOOD**



HOUSE OF COMMONS  
CHAMBRE DES COMMUNES  
CANADA

**COMITÉ PERMANENT DE  
L'AGRICULTURE ET DE  
L'AGROALIMENTAIRE**

Ottawa, le 26 juillet 2022

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député  
Ministre de la Santé

Monsieur le Ministre,

Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes a tenu une réunion le 20 juin 2022 pour entendre des représentants du secteur du chanvre industriel parler des possibilités de croissance dans ce secteur ainsi que des défis auxquels ces entreprises sont confrontées en raison de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire entourant la production et la transformation du chanvre.

Le Comité a entendu parler des importantes possibilités pour le chanvre industriel de devenir une industrie à valeur ajoutée clé au Canada. M. Devin Dubois, vice-président, Affaires générales et avocat de Blue Sky Hemp Venture, a expliqué que le chanvre industriel est une culture à usages multiples : on peut dériver des aliments et des ingrédients de la graine, fabriquer des produits industriels à partir de la tige ainsi que des composés nutraceutiques à partir de la fleur. Selon M. Keith Jones, président du conseil d'administration de l'Alliance commerciale canadienne du chanvre, en 2017, le secteur a généré plus de 180 millions de dollars de ventes, exporté pour 97 millions de dollars en produits à valeur ajoutée, soutenu plus de 1 000 emplois et contribué à l'économie canadienne à hauteur d'environ 370 millions de dollars. En outre, le chanvre peut potentiellement contribuer de manière significative à la séquestration du carbone, dans le sol où la plante pousse, mais aussi grâce à l'utilisation de sa biomasse dans les matériaux de construction. M. Dubois a déclaré que le Canada dispose d'un avantage concurrentiel pour la production de chanvre en raison des sols et du climat favorable des Prairies canadiennes, ainsi que des connaissances agronomiques, de l'économie de production et de la capacité de transformation immédiate.

Cependant, même si le secteur a connu une croissance constante entre 1998, année où la production et la transformation du chanvre ont été légalisées, et 2017, l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*, qui a créé de nouvelles dispositions pour le chanvre, a perturbé le marché et fait diminuer les superficies de chanvre cultivées depuis. Les témoins ont affirmé que la *Loi* et le *Règlement sur le chanvre industriel* ne sont pas la cause principale de leurs préoccupations, mais plutôt l'interprétation qu'en fait Santé Canada depuis leur entrée en vigueur.

Le *Règlement sur le chanvre industriel* définit le chanvre industriel comme étant une plante de cannabis dont la concentration de delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) dans les feuilles et les têtes florales est d'au plus 0,3 % p/p. et réglemente la culture et la transformation du chanvre industriel par un système de licences. En outre, l'annexe 2 de la *Loi sur le cannabis* exclut de la définition du cannabis la graine stérile d'une plante de cannabis, sa tige mature, les fibres obtenues de la tige et les racines, et la transformation de ces parties de la plante ne nécessite pas de licence. Pourtant, M. Jones a signalé que Santé Canada a réglementé toutes les parties du chanvre comme étant des substances contrôlées nécessitant des autorisations de même type que pour le cannabis, même dans les cas où l'exemption aurait dû s'appliquer. Il a indiqué que Santé Canada a conseillé à toute personne de l'industrie intéressée à utiliser le chanvre de demander une licence. Par exemple, il a rapporté que des transformateurs ayant communiqué avec Santé Canada pour inclure des protéines de chanvre ou de l'huile de chanvre dans leurs formulations alimentaires se sont fait dire qu'ils devraient s'enregistrer sous le régime de la *Loi sur le cannabis* en tant que transformateurs autorisés, même si les parties qu'ils veulent utiliser sont exemptées par l'annexe 2.

De même, M. Ted Haney, président et chef de la direction de l'Alliance canadienne du commerce du chanvre, a signalé que Santé Canada considère actuellement que la plante entière entre dans la définition du cannabis au sens de la *Loi*. Cela compromet la capacité des transformateurs à utiliser les racines de chanvre pour extraire des substances bioactives, même si les racines de chanvre ne contiennent aucun cannabinoïde. Selon lui, les processus guidant la sélection du chanvre et l'enregistrement des cultivars sont devenus plus complexes et moins transparents depuis 2018, ce qui a ralenti l'innovation et augmenté le risque dans le secteur du chanvre. Les témoins ont fortement insisté sur le fait que Santé Canada devrait reconnaître que le chanvre est différent du cannabis et appliquer la *Loi sur le cannabis* ainsi que le *Règlement sur le chanvre industriel* en conséquence.

Le Comité recommande que Santé Canada tienne compte de ces témoignages à l'occasion de l'examen statutaire de la *Loi sur le cannabis* de cette année. En particulier, le Comité recommande à Santé Canada d'accorder une attention à ce qui suit :

- entreprendre un examen complet de la façon dont Santé Canada interprète actuellement la *Loi sur le cannabis* et le *Règlement sur le chanvre industriel*, et s'assurer que cette interprétation tient pleinement compte des exemptions de licence pour les produits prévues à l'annexe 2 de la *Loi sur le cannabis*;

- envisager de transférer la responsabilité de la réglementation du chanvre industriel à Agriculture et Agroalimentaire Canada;
- envisager une approche plus intégrée entre les ministères qui ont un savoir-faire commun en matière de réglementation des produits agricoles et alimentaires, notamment Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- travailler avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour permettre l'utilisation des graines de chanvre comme aliment industriel;
- tenir compte du potentiel économique du secteur du chanvre et de sa contribution potentielle à la séquestration du carbone;
- créer un environnement réglementaire qui favorise la croissance du secteur du chanvre industriel.

Si Santé Canada estime qu'il n'est pas possible de faire ces changements, le Comité aimerait que le Ministère lui explique les obstacles à leur adoption.

Le chanvre est un secteur agricole important qui a le potentiel de stimuler la croissance économique, d'encourager la transformation à valeur ajoutée et la création d'emplois dans tout le Canada et en particulier dans les régions rurales. L'examen statutaire de la *Loi sur le cannabis* est une occasion idéale d'améliorer le régime actuel de façon à stimuler le développement de cet important secteur et de veiller à ce que le Canada préserve son avantage concurrentiel dans la production et la transformation du chanvre. Au nom du Comité, j'espère que l'information fournie dans la présente guidera votre ministère dans l'examen de la *Loi*.

Cordialement,



Kody Blois, député de Kings-Hants

Président du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes

CC :

L'honorable Marie-Claude Bibeau, C.P., députée, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire